



L'AUTRE SPÉCIALITÉ DE BORDEAUX

Règlement Jeu concours

GARDEN PARTY

MAJ 30/05/2023

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société GAZ DE BORDEAUX, SAS au capital de 500 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 502 941 479, dont le siège social se trouve à Bordeaux (33 075), 6 place Ravezies, organise un jeu marketing sans obligation d'achat du 28/06/2023, zéro heure au 05/07/2023, minuit.

Ce jeu concours est organisé en partenariat avec la société ADICTIZ, SAS au capital de 310 559€, immatriculée au RCS sous le numéro 504 614 892 dont le siège social se trouve à Lille (59 000), 2 rue Fourier.

ARTICLE 2 – PRINCIPE DU JEU

Il s'agit d'un jeu marketing intitulé «Garden Party» dont le but est d'animer la communauté Gaz de Bordeaux et de participer à la notoriété de la marque. Il s'agit d'aligner trois symboles identiques pour obtenir le gain associé. Un tirage au sort sera effectué pour l'attribution du lot principal parmi les participants ayant répondu au formulaire de collecte de données

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure.

En revanche, ne peuvent participer, les employés des sociétés SAS GAZ DE BORDEAUX, SAS REGAZ et SAEML BORDEAUX METROPOLE ENERGIE (agents statutaires et personnels titulaires d'un contrat à durée déterminée ou d'intérim ainsi que de leurs filiales), les membres de leur famille, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans l'organisation de ce jeu-concours (notamment dans le cadre des prestations informatiques ou de la société partenaire).

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, le joueur devra renseigner l'ensemble des champs obligatoires demandés dans le ou les formulaires et avoir atteint la page de résultat du jeu.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots seront attribués comme suit :

- Le lot principal par tirage au sort parmi les participants ayant répondu au formulaire de collecte de données
- Les autres lots seront attribués en instant gagnant

ARTICLE 6 – DOTATION

Les dotations sont les suivantes :

Lot principal : une enceinte portable bluetooth d'une valeur de 150 € maximum

Lots secondaires : 10 box apéritives d'une valeur unitaire de 20€ maximum, 10 plateaux apéritifs d'une valeur unitaire de 18€.

Les frais de port relatifs à la livraison des lots sont pris en charge par Gaz de Bordeaux.

Les gagnants ne pourront échanger leurs lots ou demander à recevoir leurs contreparties financières.

Gaz de Bordeaux ne peut être tenu responsable en cas d'absence le jour de la livraison, de non réponse à la sollicitation du livreur ou en cas de coordonnées incomplètes pouvant impacter la livraison des lots

En cas de rupture de stock, Gaz de Bordeaux pourra substituer le lot attribué par un autre.

ARTICLE 7 – INFORMATION DES PARTICIPANTS

La société GAZ DE BORDEAUX informera le(s) gagnant(s) par courrier électronique dans les 7 jours suivants l'attribution du gain. Gaz de Bordeaux se réserve le droit de demander des informations complémentaires nécessaires à l'attribution des lots. Gaz de Bordeaux pourra également solliciter le client pour obtenir son accord d'utiliser son identité partielle ou photo pour communiquer sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 9 – DELAI DE RECLAMATIONS DES LOTS

Les gagnants pourront porter réclamation auprès de Gaz de Bordeaux si les lots gagnés ne leur parviennent pas ou parviennent endommagés par email à gazkdox@gazdebordeaux.fr dans un délai de 45 jours après la réception du mail de confirmation du gain. Le gagnant aura dû au préalable répondre au mail de gain pour indiquer ses coordonnées postales.

ARTICLE 10 – FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au jeu concours organisé par la société GAZ DE BORDEAUX est sans obligation d'achat.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute contestation relative à l'interprétation de ce règlement relèvera de la compétence des Tribunaux de Bordeaux. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes et les modalités du jeu ou la liste des gagnants.

La société organisatrice GAZ DE BORDEAUX se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu sans préavis ni indemnité de quelque nature que ce soit en cas de force majeure, cas fortuit indépendant de sa volonté.

Elle ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si le jeu devait être interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La société GAZ DE BORDEAUX se réserve la possibilité d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout joueur qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du jeu.

ARTICLE 12 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande (celle-ci pouvant solliciter le remboursement de ses frais lequel prendra la forme de l'envoi d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur pour les lettres simples de moins de vingt grammes).

Il peut également être consulté sur le site internet de la société GAZ DE BORDEAUX.

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNEES

Les informations vous concernant sont destinées à la société Gaz de Bordeaux, afin d'organiser le présent jeu et sous réserve de votre accord explicite de vous adresser les offres et actualités de Gaz de Bordeaux.

Le participant, justifiant de son identité, dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Ce droit d'accès peut être exercé auprès de la SAS GAZ DE BORDEAUX – 6 place RAVEZIES – 33075 BORDEAUX CEDEX.